



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIECCTE La Réunion**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP504804501**  
**N° SIRET : 50480450100014**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de La Réunion.

Constate:

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de La Réunion, le 09 avril 2013 par Mademoiselle Estelle MAILLOT en qualité de Gérant, pour l'organisme CRISTALYS dont le siège social est situé 63 T, Chemin severe - 97437 - STE ANNE et enregistré sous le N° SAP504804501 pour les activités suivantes en mode Prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le 09 avril 2013.

Pour le Préfet de la Réunion,

Par délégation,  
Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation,  
du Travail et de l'Emploi,

Jean-François DUTERTRE.